



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1342026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club des Amateurs d'Anciennes Renault domiciliés 21 pl Paul Saissac à Lisle sur Tarn organisera un rassemblement de voitures anciennes Occitania Auto Rétro représenté par Mr LHERM Jean Jacques et qu'il y a lieu d'accueillir les participants et les organisateurs le 23 août 2026,
Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux Promenades entre l'avenue de la Gare et l'avenue de la Légion Etrangère le dimanche 23 août 2026 de 7h à 19h.
Cet espace sera réservé aux participants et organisateurs.

Article 2 : La circulation sera autorisée exceptionnellement à double sens avenue de la Légion Etrangère le dimanche 23 août 2026 de 7h à 19h.

Article 3 : Le Maire de Lisle-sur-Tarn dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon les articles du Code de la Route.

Article 4 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

28 JUL. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 28 JUL. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28 JUL. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.